

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DRH 1045 Marché à bon de commandes de fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé destinés au versement des aides exceptionnelles d'urgence accordées aux agents de la Ville de Paris - Marché de services - Modalités de passation.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu la délibération 2012 DRH 17 approuvée lors des séances du Conseil de Paris des 6 et 7 février 2012 et portant approbation et autorisation de signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) ou de chèques emploi service universel (CESU) préfinancés dans le cadre de l'octroi de prestations sociales accordées aux agents de la Ville et du Département de Paris ;

Vu la délibération 2013 DRH 33 approuvée lors des séances du Conseil de Paris des 16 et 17 décembre 2013 et portant approbation et autorisation de signature d'un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes susmentionnée ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert pour le marché à bon de commandes de fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé destinés au versement des aides exceptionnelles d'urgence accordées aux agents de la collectivité parisienne, pour une durée de deux ans reconductible une fois deux ans ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés dans le cadre des groupements visés ci-dessus le principe et les modalités de passation d'un appel d'offres ouvert (articles 8, 33, 57 à 59, 77 CMP) relatif à un marché à bon de commandes de fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé destinés au versement des aides exceptionnelles d'urgence accordées aux agents de la collectivité parisienne.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières et le règlement de la consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs au marché à bon de commandes de fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé destinés au versement des aides exceptionnelles d'urgence accordées aux agents de la collectivité parisienne, pour une durée de deux ans reconductible une fois deux ans.

Article 3 : Conformément aux articles 8, 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le coordonnateur du groupement est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sur les comptes de natures 6228 : "Divers, rémunération d'intermédiaires et honoraires" (chapitre 011), et 6713 : "secours et dots" (chapitre 67), rubrique 0204, au titre des exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 sous réserve de décision de financement.